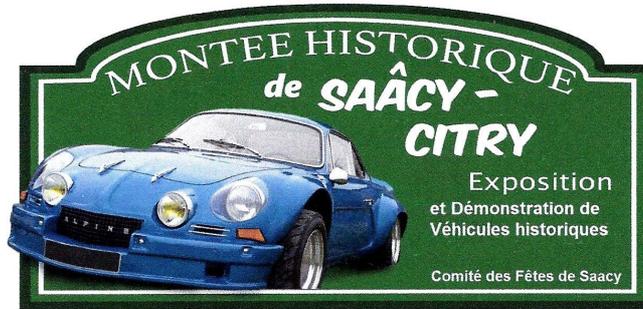




Saâcy sur Marne



Citry sur Marne

## **1 ère Montée Historique de Saâcy-Citry 2018** **Modalités et Caractéristiques**

### **Généralités :**

Le Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne, en partenariat avec les municipalités de Saâcy sur Marne et de Citry, organise, du 29 Septembre 2018 au 30 Septembre 2018, une démonstration automobile historique sur route fermée, réservée aux voitures d'époque, intitulée :

### **1ère Montée Historique de Saâcy-Citry.**

Cette manifestation, sans notion de compétition, de temps, ni de classement, a pour seul objectif de faire revivre en toute sécurité, pour le plaisir des participants et des spectateurs, une ancienne course de côte pratiquée jadis sur les mêmes lieux.

Une demande d'occupation temporaire du domaine public a été adressée aux Maires concernés. Ces derniers ont, en retour, signé deux arrêtés autorisant la tenue de cette manifestation pendant la durée concernée.

### **Règlement :**

Le règlement particulier, précisant les règles applicables pour le bon déroulement de la démonstration, est joint au présent dossier.

### **Direction et Organisation Technique :**

Le Comité des Fêtes de Saâcy sur Marne, Organisateur administratif, est représenté par son Président :

M. Jean Pierre Truéba (85 Avenue du Général Leclerc 77730 Saâcy sur Marne)

(email : [comitedesfetesdesaacy@gmail.com](mailto:comitedesfetesdesaacy@gmail.com) )

Le respect de l'application des règles techniques et de sécurité prévues est assuré par l'Organisateur technique désigné :

M. Claude Piré (39 rue de Messy 77138 Luzancy) (email : [contact-bleu331@orange.fr](mailto:contact-bleu331@orange.fr) )

Il s'assurera que toutes les mesures de sécurité sont en place et fonctionnelles avant le déroulement de la manifestation.

### **Sécurité des participants:**

Trois plans sont également joints au dossier :

- le plan du parcours indiquant les moyens de sécurité, humains et matériels, mis en place.
- le plan de situation géographique
- le plan précisant les déviations pour les usagers de la route et les voies prévues pour les services de secours.

Le nombre de véhicules participants est limité à 90 pour chaque journée.

L'intervalle entre chaque départ sera de 30 secondes minimum.

En fin du parcours, chaque participant fera demi tour à l'emplacement prévu et se garera, dans le sens de la descente, dans la file d'attente du parc « Arrivée ».

Le retour à la ligne de départ s'effectuera en descendant par le même tracé, en groupe d'environ 25 véhicules précédé et suivi d'une voiture de sécurité de l'organisation, lorsque celle ci en aura donné l'autorisation.

Les abords de chaque portion de route, pouvant présenter un danger pour les participants, est protégé par des bottes de paille ou par tout autre moyen adéquat.

### **Assistance, secours et sécurité :**

Une ambulance de catégorie A (ASSU) sera présente avec son équipage.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche est informé de cette manifestation et de son implantation géographique.

La Gendarmerie est également informée et la Police Municipale est sur place.

Des moyens d'extinction de 1er secours sont à disposition de chaque poste de signaleur sur le parcours.

Les signaleurs, identifiés par une chasuble ou un brassard, sont situés à tous les emplacements importants qui requièrent une surveillance, une signalisation des aléas et une transmission rapide des informations vers la Direction de la manifestation.

### **Tranquillité publique :**

L'ensemble de la manifestation se situe au milieu de terrains agricoles et vinicoles sans aucune habitation, ce qui garantit naturellement l'essentiel de la tranquillité publique.

En principe, les véhicules n'aurons pas à circuler en dehors du tronçon de route fermé à la circulation.

Un plan de déviation indique aux automobilistes quelles sont les voies à suivre pour rejoindre au plus court les communes avoisinantes.

La fermeture de la portion de route concernée est suspendue pendant la nuit du samedi au dimanche afin de diminuer au maximum la gêne occasionnée aux usagers.

### **Sécurité des spectateurs :**

Des parkings destinés aux véhicules des spectateurs sont en place sur le site et à proximité.

Les éventuels véhicules stationnés en dehors des zones prévues ne doivent pas gêner la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des forces de l'ordre sous peine de demande d'enlèvement.

Les participants, les partenaires et les membres de l'organisation, autorisés à pénétrer sur le site avec leur véhicule en dehors des parkings visiteurs, recevrons préalablement un « laissez passer » à présenter à l'entrée.

Suivant la place disponible, les spectateurs venus en voitures anciennes (antérieur à 1990) pourront stationner dans le parking « exposition », après vérification et identification des véhicules.

Les véhicules non identifiés ne pourront pas pénétrer sur le site en dehors des parkings visiteurs. Les accès routiers principaux au site sont protégés efficacement pour empêcher toute tentative d'agression d'un éventuel véhicule malveillant.

Le nombre de spectateurs a été estimé à un maximum de 1000 personnes dispersées sur les 1,5 km environ empruntés par la manifestation durant ces deux jours.

Deux secteurs principaux, leurs sont réservés en plus du « Village Exposition et Partenaires » situé avant la ligne de départ.

Ces secteurs et leur accès impératifs sont balisés et définis sur les plans. Ils sont, en règle générale, situés en hauteur par rapport au niveau de la route et uniquement en ligne droite ou à l'intérieur des virages.

Toutes les zones non balisées comme "publiques" sont à considérer comme interdites.

Deux passages obligatoires permettent au public de traverser la route pour se rendre aux secteurs qui lui sont réservés. Ces passages sont gardés afin que les traversées ne s'effectuent impérativement qu'en dehors des périodes de montées en cours, ou descente des véhicules vers la ligne de départ.

#### **Incidences Natura 2000 :**

Les zones de protection Natura 2000 les plus proches sont : « Les Boucles de la Marne ».

La manifestation ne se situe pas dans le périmètre de ces zones.

Compte tenu de l'article R414-19 du code de l'environnement (liste nationale), la manifestation, se situant sur une voie normalement ouverte à la circulation, est donc dispensée d'une évaluation des incidences.

De la même manière, la liste préfectorale pour la Seine et Marne (Arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110) n'impose pas d'évaluation des risques dans la mesure où la manifestation se déroule à plus de 50 mètres d'un site Natura 2000.

#### **Assurance :**

Une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs et celle des participants est souscrite. L'attestation est jointe au présent dossier.